



rupture contrat de travail en fin de période d'essais

Par fredyeng, le 28/10/2021 à 09:13

Bonjour à vous,

N'étant pas un grand spécialiste du droit du travail je me permets de me tourner vers vous en espérant avoir quelques conseils au regard de la situation à laquelle je suis confrontée actuellement.

Je suis un salarié d'un grand groupe , j'ai été recruté en mai 2021 comme superviseur en installation mécanique dans un domaine technique nouveau pour moi.

Lors de mon recrutement, tout était clair sur le fait que je venais d'un domaine complètement différent d'ordre technique mais que le métier en lui meme resterait le meme, a savoir la gestion de chantier d'installation de machine industrielle à l'étranger.

J'ai donc signé un cdi avec une période d'essais de 4 mois le 3 mai 2021 (statut cadre), je suis parti pour mon premier chantier en turquie le 17 mai 2021 , pendant la période du 3 au 17 mai je n'ai bénéficié d'aucune formation, ni d'un accueil particulier au seins de l'entreprise, j'ai donc cherché à m'informer seul sur le type de machine que produisait cette société (chose pas très facile lorsque c'est la première fois que vous voyez ce type de matériel).

Quoi qu'il en soit je suis donc parti en turquie le 17 mai pour une période de formation sur le montage de ces machines en doublon avec un autre technicien, sauf qu'à mon arrivée 80% du site était déjà monté, j'ai quand meme joué le jeu en essayant d'en apprendre un maximum et j'ai donné entière satisfaction à mon chef de service qui n'a eu que des retours positifs à mon égard, je suis rentré de Turquie le 27 juin.

Du 28 juin au 27 juillet je n'ai eu aucunes nouvelles de mon chef de service, après plusieurs tentative de contact celui ci m'a répondu qu'ils attendaient le démarrage de nouveaux chantiers en retard, chose normale dans notre métier.

Le 28 juillet, faute de chantier, on m'a demandé de venir sur le site de ma société pour travailler comme ouvrier monteur, bien que surpris j'ai accepté, j'ai supporté les remarques déplacées du chef d'atelier lequel ayant une idée très fermée sur les superviseurs de montages , 3 semaines à me faire traiter d'incapable, j'étais laissé de côté le matin lors de la distribution des taches et forcément je l'ai mal pris.

J'en ai touché quelques mots à mon chef de service qui m'a fait comprendre que cet homme

faisait parti du clan rapproché de la direction et qu'il était intouchable.

Chance pour moi, une missions en Italie m'est proposé, une mission technique que je ne connaissais pas mais que j'ai réussi à mener à bien en 2 jours à la place des 7 jours qui étaient prévus, client très satisfait et encore un retour positif de mon supérieur, je pensais donc enfin avoir montré que même sans formation j'avais la capacité à m'adapter seul.

Cette missions en Italie à commencée le 14 aout et je suis rentré chez moi le 18 aout.

Depuis le 19 Aout jusqu'au 5 octobre, aucunes nouvelles de ma société malgré mes relances hebdomadaires à demander du travail, puis le 5 octobre 2021 enfin une mission en Russie ou je vais pouvoir faire mes preuves.

C'était un chantier déjà entamé, et en plein rush, il m'a donc fallu une période de 2 semaines pour comprendre les tenants et les aboutissants de ce chantier pour lequel je n'ai bénéficié d'aucunes réunion de préparation .

Mais j'ai enfin réussi (après avoir passer 2 jours cloué au lit pour une bronchite) à prendre en main le chantier et à assurer sa continuité, client satisfait, bonne relation, sauf que hier..... coup de téléphone de mon chef de service qui m'exprime son intention de mettre fin à ma période d'essais en me reprochant une mauvaise entente durant le mois d'aout avec ce chef d'atelier, et aussi en exprimant des doutes vis à vis de moi à avoir la capacité à gerer des chantiers seul alors que j'ai passé 10 années dans une multinationale à gerer des chantiers compliqué de grande taille dans des pays à risque.

Je tenais à vous dire que ma période d'essai à été prolongé de 2 mois soit 6 au total, et lorsque l'on fait le calcul , je n'ai passé qu'à peine 2 mois sur des chantiers dont 1 déjà quasi terminé, je pense sincèrement que cette rupture est motivé par une baisse d'activité de cette société et que la charge de travail pour 2022 n'est plus celle qui devait être.

en tout cas un grand merci à ceux qui auront pris la peine de me lire.

Bonne journée à vous

Par **P.M.**, le **28/10/2021** à **10:01**

Bonjour,

Vous avez donc accepté la prolongation de la période d'essai pendant celle initiale...

L'employeur vous doit donc un délai de prévenance d'un mois qui ne peut pas conduire à vous faire travailler après son terme...

Il faudrait que vous puissiez invoquer que la rupture lorsqu'elle vous serait notifiée n'est pas liée à vos compétences professionnelles mais à un autre motif, économique par exemple...

Par **fredyeng**, le **28/10/2021** à **10:39**

bonjour,

Merci pour votre réponse.

En effet, j'ai accepté cette prolongation, concernant le délais de prévenance celui ci me sera compenser par un salaire en plus .

Je viens de recevoir la lettre m'informant de ma rupture, et je me pose une question, une fois mon solde de tout compte signée , aurais je la possibilité de remettre en cause cette rupture?

Cl.

Par **P.M.**, le **28/10/2021** à **11:15**

De toute façon, même une fois signé, le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...